



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 mars 2024 - 20H00

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Pouvoirs :** CHARVET Corinne a donné pouvoir à CATHERIN Denis

☒ **Procès-verbal de la séance du 26 février 2024 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et 2 abstentions de membres absents

#### Sortie de M. le maire

#### **Approbation du compte administratif du budget assainissement 2023**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2023 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2023. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 137 560.50 € et des recettes pour un montant de 277 069.80 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 139 509.30 € pour un résultat cumulé excédentaire de 292 790.48 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 102 053.46 € et des recettes pour un montant de 424 495.24 €. L'excédent d'investissement de l'année 2023 s'élève à 322 441.78 € pour un résultat cumulé excédentaire de 69 990.54 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1<sup>er</sup> adjoint D. Catherin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2023 du budget assainissement.

#### Retour de M. le maire

#### **Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2023**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses, en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2023 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2023

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 137 560.50 € et des recettes pour un montant de 277 069.80 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 139 509.30 € pour un résultat cumulé excédentaire de 292 790.48 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 102 053.46 € et des recettes pour un montant de 424 495.24 €. L'excédent d'investissement de l'année 2023 s'élève à 322 441.78 € pour un résultat cumulé excédentaire de 69 990.54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget assainissement.

### **Affectation des résultats du budget assainissement 2023**

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

#### Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement .....	137 560.50 €
. Recettes de fonctionnement .....	277 069.80 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	139 509.30 €
. Résultat antérieur de reprise .....	153 281.18 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de .....	292 790.48 €

#### Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement .....	102 053.46 €
. Recettes d'investissement .....	424 495.24 €
. Soit un excédent d'investissement de .....	322 441.78 €
. Résultat déficitaire antérieur de reprise .....	-252 451.24 €
. Ce qui donne un résultat excédentaire d'investissement cumulé de.....	69 990.54 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 cumulé qui s'élève à 292 790.48 € reporté en fonctionnement pour sa totalité 272 790.48 €.
- L'excédent d'investissement cumulé de l'année 2023 qui s'élève à 69 990.54 € reporté en investissement pour l'intégralité.

### **Vote du budget assainissement 2024**

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2024, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif d'assainissement 2024 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 497 021.48 €
- Section d'investissement : 583 012.02 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 292 790.48 € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 69 990.54 € reporté en excédent d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif assainissement pour 2024.

### **Sortie de M. le maire**

## Approbation du compte administratif du budget primitif communal 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2023 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2023. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 1 065 881.76 € et des recettes pour un montant de 1 403 764.97 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 337 883.21 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 110 572.44 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 120 186.46 € et des recettes pour un montant de 841 044.21 €. Le déficit d'investissement de l'année 2023 s'élève à 279 142.25 € pour un résultat cumulé déficitaire de 679 338.65 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1<sup>er</sup> adjoint D. Catherin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2023 du budget primitif communal.

### Retour de M. le maire

## Approbation du compte de gestion du budget primitif communal 2023

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2023 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2023.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 1 065 881.76 € et des recettes pour un montant de 1 403 764.97 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 337 883.21 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 110 572.44 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 120 186.46 € et des recettes pour un montant de 841 044.21 €. Le déficit d'investissement de l'année 2023 s'élève à 279 142.25 € pour un résultat cumulé déficitaire de 679 338.65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget primitif communal

## Affectation des résultats du budget primitif communal 2023

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement.....	1 065 881.76 €
. Recettes de fonctionnement.....	1 403 764.97 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	337 883.21 €
. Résultat antérieur de reprise.....	772 689..23 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de .....	1 110 572.44 €
<b><u>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u></b>	
. Dépenses d'investissement.....	1 120 186.46 €
. Recettes d'investissement.....	841 044.21 €
. Soit un déficit d'investissement de.....	-279 142.25 €
. Résultat déficitaire antérieur de reprise.....	-400 196.40 €
. Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de.....	-679 338.65 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	679 338.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 cumulé qui s'élève à 1 110 572.44 € reporté en fonctionnement pour 431 2333.79 € et en investissement pour 679 338.65 € (compte 1068).
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2023 qui s'élève à 679 338.55 € reporté en investissement pour l'intégralité.

#### **Vote des taux de taxes 2024**

M. le maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 27 avril 2021, les conseillers municipaux ont décidé de modifier les taux comme suit (pour rappel, compte tenu de la compensation de la taxe d'habitation, il est délibéré sur la base d'un cumul du taux communal et départemental pour la taxe foncière des propriétés bâties. Pour la taxe foncière non bâtie, il n'y a pas de compensation.). Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes, il convient donc de délibérer également sur ce taux tel qu'il suit :

- 27,43% pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 53.78 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties.
- 12.29% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les taux de taxes tels que présentés ci-dessus.

#### **Vote du budget primitif communal 2024**

M. le maire présente le budget principal primitif de la commune pour l'année 2024 en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget principal primitif de la commune 2024 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 826 739.53 €
- Section d'investissement : 1 620 848.18 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 431 233.79 € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 679 338.65 € reporté en déficit d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif de la commune pour 2024.

#### **Tarifs assainissement**

M. le maire explique au conseil, que lors du conseil municipal du 24 mai 2022, une révision des tarifs de l'assainissement avait été décidée tant du côté du délégataire la SAUR que du côté de la commune.

La commune a depuis continué sa réflexion concernant la possibilité de diminuer le coût de l'eau au m<sup>3</sup>. En effet, un effort avait été demandé aux habitants de Manziat en vue de la construction de la nouvelle STEP et de la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rendus nécessaires par la police de l'eau.

Ces travaux arrivent à leur fin et M. le maire propose au conseil de bien vouloir acter une nouvelle baisse des tarifs.

Pour rappel, en 2022, une diminution de 0.15 € HT du m<sup>3</sup> avait été actée ainsi qu'une baisse de 10 € HT du montant de la part fixe de la commune. En parallèle, la SAUR avait décidé d'une baisse de 15.61 € HT de la part fixe lui revenant, le prix du m<sup>3</sup> demeurant inchangé.

Après discussion sur différents schémas tarifaires, M. le maire demande au conseil de bien vouloir acter la proposition retenue par ce dernier et de diminuer le prix de l'eau de 0.50 € HT le passant ainsi de 1.65 € HT à 1.15 € HT le m<sup>3</sup> et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité acte la baisse de tarifs de la part communale comme suit et autorise M. le maire à effectuer toutes les formalités y afférentes :

- Part fixe : inchangée 20 € HT
- Prix m<sup>3</sup> : 1.15 € HT

### **Divers**

19/03 FNACA : M. le maire remercie l'ensemble des conseillers présents à la cérémonie

La conseillère régionale accompagnée de ses services viendra visiter le 8 avril les bâtiments et réalisations qui ont obtenu des subventions régionales

### **Comptes rendus des commissions :**

#### **Commission assainissement environnement :**

½ journée nettoyage (23/03) : Une vingtaine de personnes ont répondu présentes. Cette année le nombre de débris trouvés sur la commune est en baisse, toutefois les mégots restent en grande quantité

Pièges à frelons : Les 6 pièges mis à disposition par le GDS ont été posés près des nids qui avaient été répertoriés en 2023 afin potentiellement de piéger les reines à leur sortie d'hibernation

#### **Commission Bâtiments :**

Expertise suite à la chute d'un arbre sur des serres lors de la tempête de juillet 2023 (29/02) –

L'expertise fait ressortir que suite à un alignement fait en 1976, l'arbre appartiendrait bien au domaine communal.

**Commission urbanisme** : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

#### **Commission communication :**

Le manziat infos sera distribué le dernier week-end d'avril.

#### **Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :**

Réunion associations (7/03) : Un grand merci à toutes les associations qui participent activement chaque année à la distribution des coupon-réponses du repas des aînés

Conférence du 8 mars « Les femmes de l'armée d'Afrique et de la 1<sup>ère</sup> armée française » : une soixantaine de personnes étaient présentes – un grand merci à Mme Cornu qui animé cette conférence à l'occasion de la journée de la femme

Repas des anciens : 186 personnes inscrites sans les serveurs (202 avec les serveurs) – 15 conjoints – la peinture des décorations sera réalisée avec les résidents de la MARPA

Pompiers (20/03) : 2 nouvelles recrues sont en cours Lola PERNIN et Solène RAVINET

Conseil école (21/03) : prévisions 2024 : 124 élèves – Le directeur remercie M. le maire et la Directrice pour leur soutien lors de la rencontre avec Mme l'inspectrice – portes ouvertes le 12 avril -

#### **Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :**

Syndicat des eaux : budget 9 000 000 euros – en prévision un accès public pour la saur à BOZ – projet de refaire des captages à Crottet et Replonges

RD1 : les enrobés seront faits cette semaine

Rue des Garines : M. le maire et A. Coulon ont rencontrés l'entreprise De Gata qui se chargera des travaux afin d'affiner le prix

PATA : demander un devis

Prévoir une commission voirie dans les prochains jours

Les agents techniques ont nettoyé les trottoirs au karscher.

Reprise des corvées du fleurissement – M. le maire remercie les bénévoles du fleurissement

### **Questions diverses**

(Séance levée à 22h45)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,